

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 207 promulguant le décret du 2 août 4912 portant application aux Colonies du Règlement du 7 octobre 1909 sur Le Service des places.

n° 207

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juin 1913

Numéro JO
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro
30 juin 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 52 du 28 février 1913, promulguant à la Côte Française des Somalis, le décret du 10 décembre 1912 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires dans les Colonies et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies.

Vu l'article 44 de l'Instruction Ministérielle du 29 Janvier 1915, relative à l'application du décret précité, prescrivant de promulguer à la Côte Française des Somalis : 1° Le décret du 2^e août 1912 portant application aux Colonies du règlement du 7 Octobre 1909 sur le service de place ; 2° Le décret du 7 octobre 1909, en tout ce qui n'est pas contraire au dit décret du 2 août 1912 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont promulgués à la Côte Française des Somalis pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1° Le décret du 2 août 1912 portant application aux colonies du règlement du 7 octobre 1909 sur le service de place ; 2° Le décret du 7 octobre 1909, en tout ce qui n'est pas contraire au dit décret du 2 août 1912. Art. II — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie

A. BONHOUR.